

2LA OPTIQUE

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports des titres LQLY OPTIQUE et OPTIQUE DU DONJON
détenus par Monsieur Alexandre LEMONNIER
au profit de la société 2LA OPTIQUE**

acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 mai 2013 en la mairie de PUTEAUX (92), demeurant 21 rue de Chanzy - 92000 Nanterre.

1.2 Motif de l'opération et lien entre les parties.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation globale des participations détenues par Monsieur Alexandre Lemonnier dans les sociétés d'optique-lunetterie siège de ses activités.

1.3 Les apports et leur rémunération

Les apports

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la SARL 2LA OPTIQUE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Alexandre Lemonnier gérant de la société bénéficiaire à créer, les titres ci-après :

Titre	Apporteur	Quantité	Nature de la propriété
LQLY OPTIQUE	Alexandre Lemonnier	800	Pleine propriété
OPTIQUE DU DONJON	Alexandre Lemonnier	800	Pleine propriété

L'évaluation des apports est établie sur la base de :

- 52,5 Euros par actions s'agissant des 800 actions de la société LQLY OPTIQUE
- 10 Euros par actions s'agissant des 800 actions de la société OPTIQUE DU DONJON

La rémunération des apports

Les apports des actions précités sont ainsi évalués à 50.000 Euros.

En rémunération de ces apports ci-dessus, il sera attribué à l'apporteur 5.000 parts sociales nouvelles de la société 2LA OPTIQUE. Chaque part sociale émise aura une valeur nominale de 10 Euros. Les parts sociales sont entièrement libérées.

La date du dénouement de l'ensemble de l'opération projetée, dite date de réalisation, est celle de l'établissement des statuts constitutifs de la société 2LA OPTIQUE.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ; APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS ; CONCLUSION


2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 2LA OPTIQUE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Alexandre Lemonnier.

Nous avons notamment :

- mené des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport de titres ;

Paraphe




- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés dont les titres sont apportés ;
- pris connaissance de l'activité de la société LQLY OPTIQUE au regard des derniers comptes annuels communiqués (30 septembre 2025) ainsi que des dossiers prévisionnels d'activité ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société LQLY OPTIQUE nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant affecter de manière significative la valeur des apports réalisés ;
- pris connaissance de l'activité de la société OPTIQUE DU DONJON au regard des premiers éléments comptables (aucun comptes annuels arrêtés à date) ainsi que des dossiers prévisionnels d'activité ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société OPTIQUE DU DONJON nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant affecter de manière significative la valeur des apports réalisés ;
- mené une revue des projets de statuts de la SARL 2LA OPTIQUE

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les titres apportés ont été valorisés à :

- 42.000 Euros pour les 800 actions de la société LQLY OPTIQUE en double référence :
 - o à la valeur de l'actif net retraité à la date de son premier arrêté de comptes
 - o aux éléments prévisionnels d'évolution de cet actif net validés par ce premier exercice ainsi que par ceux de l'exercice en cours

- 8.000 Euros pour les 800 actions de la société OPTIQUE DU DONJON, cette valeur correspondant à la valeur nominale des actions souscrites à l'origine par Monsieur Alexandre Lemonnier, étant précisé que la société n'a pas débuté son activité à date.

Cette approche semble prudente s'agissant notamment de l'absence de référence à un multiple de valorisation basé sur la performance de l'activité. Compte tenu de la jeunesse des structures, la seule référence aux actifs nets paraît ici des plus cohérentes.

2.3 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des actions LQLY OPTIQUE et OPTIQUE DU DONJON apportées par Monsieur Alexandre Lemonnier qui s'élève à 50.000 Euros, n'est pas surévaluée, et est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

EOS AUDIT
Commissaire aux apports
représentée par Matthieu BROSSEAU

Le Chesnay, le 10 mars 2026

Paraphe
